

DELIBERATION N° 59/78 : RESERVATION DE LOGEMENTS PRES LA SOCIETE H.L.M. de L'EST
ORDRE DE PAYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vue d'assurer l'accueil des nouveaux enseignants à la rentrée scolaire de septembre 1977, 2 appartements type II et 3 appartements type III avaient été réservés près la Société d'H.L.M. de l'Est.

Par une délibération du 17 Octobre 1977, le Conseil Municipal a décidé de payer la somme de 17 334 F 96 représentant le montant de loyers dûs pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 1977.

La trésorerie principale de VANDOEUVRE refuse d'opérer ce règlement

qui engage sa responsabilité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- réaffirme sa délibération N° 128/77 du 17 Octobre 1977,
- reconnaît que le Maire a agi dans l'intérêt général des enfants, des parents et des maîtres en réservant cinq logements près la Société d'H.L.M. de l'Est afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil pour la rentrée scolaire de septembre 1977,
- ordonne à M. le Percepteur de VANDOEUVRE de payer à la Société d'H.L.M. de l'Est, en application de l'article 1003 de l'instruction générale du 20 Juin 1859, la somme de 17 334 F 96 représentant le montant des loyers dûs.